

**MAIRIE**  
de  
**MOOSLARGUE**

2 rue de l'Église  
68580 MOOSLARGUE

☎ 03 89 25 60 53  
Fax 03 89 07 61 66  
email: mairie@mooslargue.fr



**ARRETE MUNICIPAL n°02/2018**

**portant réglementation**  
**du stationnement des véhicules sur le territoire**  
**de la commune de MOOSLARGUE**  
(annule et remplace les arrêtés n°06/2006 et n°13/2006)

**Le Maire de la Commune de MOOSLARGUE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1, L2542-2 et L2542-3 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;


Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et la libre circulation des piétons en général et des personnes fréquentant les structures hôtelières et de loisirs à proximité, le côté pair ne disposant pas de trottoirs, et de faire cesser toutes dégradations récurrentes de biens appartenant au domaine public, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue du Golf.

**ARRETE:**

- Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°06/2006 du 5 mai 2006 et n°13/2006 du 11 août 2006 ;
- Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Golf, côté impair, tant en bordure que sur la chaussée ; de son intersection avec la rue Bellevue jusqu'à son croisement avec le chemin rural Stocketenweg ;
- Article 3 :** Ces dispositions sont applicables de suite et seront matérialisées par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et la pose de mobilier urbain type arceau à hauteur de la Résidence de tourisme « Le Royal » ;
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5 :** Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
  - › M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie à Ferrette
  - › M. le Commandant de la Brigade Motorisée d'Altkirch,
  - › M. le Chef de Poste de la Brigade Verte à Hagenthal.

Fait à Mooslargue, le 30 avril 2018.

Le Maire :

  
Pascal SOMMERHALTER

